



POUVOIR JUDICIAIRE

PROCUREUR GÉNÉRAL

Place du Bourg-de-Four 1
Case postale 3565
1211 Genève 3

Palais de justice, le 14 juillet 2006

Tél. : + 41 22 327 26 00

Fax : + 41 22 327 01 11

Actes et interventions du Pouvoir Judiciaire pour lutter contre une surcharge de la Prison de Champ-Dollon

Depuis plusieurs années, le taux d'occupation de la prison de Champ-Dollon atteint des records.

Or, depuis plusieurs années, le Pouvoir judiciaire a décidé de mesures destinées à limiter autant que possible le nombre de personnes détenues à Champ-Dollon et la durée de la détention, ceci dans le respect des lois et de la sécurité publique.

Le premier accent a été mis sur **l'amélioration de l'information sur l'état d'occupation de la prison**: le taux d'occupation est transmis quotidiennement au Parquet et à l'Instruction par messagerie électronique.

Ces mesures concrètes sont les suivantes

A. Mesures portant sur le nombre de personnes détenues

Au niveau du Parquet

1. Ralentissement de certaines opérations de police (Task Force, Brigade de la sécurité routière, interventions ciblées, etc)
2. Pour les petites affaires, le Parquet fonctionne comme tribunal des flagrants délits: il prononce des ordonnances de condamnation (OCPG) immédiatement pour éviter que les personnes interpellées n'aillent à Champ-Dollon.

Conséquences:

- a. Forte augmentation des OCPG (2100 en 2000, 3400 en 2005).
- b. Les personnes condamnées ne font donc pas de détention préventive.

Au niveau de l'Instruction

3. Acceptation de ne plus envoyer des détenus à Champ-Dollon après 17h00, sauf cas exceptionnels, et de les détenir dans les violons du Palais de Justice. Ces lieux ont été aménagés sur demande insistante du Pouvoir judiciaire auprès de l'ex-DJPS - et de la police. Ils sont ouverts 24/24h et 7/7 jours.
4. Renforcement du juge d'instruction de permanence par des suppléants ou collègues en cas de besoin d'actes urgents permettant une mise en liberté.
5. Contacts entre les Juges d'instruction et les Officiers de police de permanence instaurés au quotidien.
6. Acceptation de placement de détenus dans d'autres cantons malgré les inconvénients pour l'instruction de l'affaire

Ces mesures ont abouti à une **restriction de l'usage des arrestations au fil des ans, qui sont restées stables (2600 environ) de 1996 à 2005, alors que le nombre de procédures passait de 13'000 à 20'000 dans le même temps.**

B. Mesures portant sur la durée de la détention

Au niveau des juges d'instruction

7. Prononcés d'ordonnances de condamnation par les juges d'instruction (OCINS) lors de la première audience ou dans les 24h.
8. Interventions auprès de l'Institut Universitaire médico-légal pour accélérer les expertises.
9. Interventions auprès des experts psychiatres pour activer le rendu d'expertises.

Au niveau du Parquet

10. Une fois le dossier communiqué par le Juge d'instruction, traitement rapide par voie d'ordonnance de condamnation ou renvoi rapide des détenus devant les autorités de jugement (essentiellement en volume devant le Tribunal de police).

Au niveau du Tribunal de police

11. Acceptation du Tribunal de police, sur requête du Procureur général, d'augmenter de manière permanente le nombre d'audiences consacrées à des détenus, y compris pendant l'été, de façon à réduire les délais de convocation et par voie de conséquence la durée de la détention préventive.

Au niveau de la Cour correctionnelle

12. Audiences supplémentaires de la Cour Correctionnelle avec et sans jury

Au niveau du Pouvoir judiciaire

13. Projet de loi qui vient d'être déposé en mains du Conseil d'Etat demandant deux juges d'instruction supplémentaires

C. Mesures portant sur l'exécution des peines

14. Acceptation par le Procureur général de l'ensemble des cas dans lesquels des personnes condamnées demandent à pouvoir exécuter leurs peines sous forme d'arrêt domiciliaires contrôlés par "bracelets électronique"

Il faut relever des éléments qui ajoutent du temps aux procédures et sur lesquels le Pouvoir judiciaire n'a que peu de prise: l'augmentation des affaires complexes (financières), de celles impliquant un grand nombre de détenus (réseaux de stupéfiants ou de vols) ou des affaires de famille, qui réclament de l'écoute et de la sensibilité.

Enfin, les actes d'instruction demandés par les parties sont également en augmentation tout comme les recours. Il faut relever que le nombre de parties et personnes entendues par affaire est en forte augmentation (17'200 personnes convoquées en 2001, 26'300 personnes convoquées en 2005).

Le Procureur général

Daniel ZAPPELLI